

**FINANCIERE DE ROZIER**  
Société par Actions Simplifiée au capital de 107.895 euros  
Siège social : 617 impasse du Pré d'Enfer – 71260 Senozan  
RCS Macon 495 046 294  
(la « **Société** »)

**PROCES-VERBAL DE DECISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE  
EN DATE DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,  
Le premier avril,

La société **FENGO**, société par actions simplifiée au capital de 2.972.018 €, dont le siège social est sis 617, impasse du Pré d'Enfer – 71260 Senozan, immatriculée au RCS de Macon sous le numéro 808 529 994 (l' « **Actionnaire Unique** »),

Représentée par sa Présidente, la société **TBH**, société par actions simplifiée au capital de 1.000.000 €, dont le siège social est sis 5 allée de la Villa Romaine – 71850 Charnay-les-Macon, immatriculée au RCS de Macon sous le numéro 894 709 724,

Elle-même représentée par son Président, Monsieur Clément Thomas, dûment habilité,

Actionnaire Unique de la société **FINANCIERE DE ROZIER**, société par actions simplifiée au capital social de 107.895 euros, dont le siège social est sis 617, impasse du Pré d'Enfer – 71260 Senozan, immatriculée au RCS de Macon sous le numéro 495 046 294,

A pris les décisions suivantes relatives à :

- Prise d'acte de la démission de la société **FENGO** de la démission de son mandat de Président ;
- Nomination de la société **SFC3T** en qualité de Président ;
- Pouvoirs pour formalités.

L'Actionnaire Unique confirme que tous les documents et renseignements prévus par les dispositions statutaires, législatives et réglementaires et lui permettant de se prononcer en toute connaissance de cause sur les décisions relatives à l'ordre du jour ci-dessus ont été mis à sa disposition.

Après examen, l'Actionnaire Unique décide l'adoption des décisions ci-dessous :

### **PREMIERE DECISION**

#### *Prise d'acte de la démission de la société FENGO de son mandat*

L'Associée Unique, après avoir pris connaissance de la lettre de démission de la société FENGO de son mandat de Président, décide de prendre acte de cette démission à effet au 1<sup>er</sup> avril 2025, sans indemnité pour la société FENGO.

### **DEUXIEME DECISION**

#### *Nomination du Président*

Compte tenu de l'adoption de la première décision, l'Actionnaire Unique décide de nommer en qualité de Président de la Société, à compter de ce jour et pour une durée indéterminée :

**La société SFC3T**, société par actions simplifiée au capital de 30.000 €, dont le siège social est sis 374 route de Charmeil – 01340 Attignat, immatriculée au RCS de Bourg-en Bresse sous le numéro 851 030 858.

### **TROISIEME DECISION**

#### *Pouvoirs*

L'Actionnaire Unique confère tous pouvoirs aux porteurs d'un original ou d'une copie des présentes à l'effet de procéder aux formalités requises.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'Actionnaire Unique et répertorié sur le registre des décisions de l'Actionnaire unique tenu au siège social.

#### **L'Actionnaire Unique**

La société FENGO

Représentée par la société TBH

Représentée par Monsieur Clément

THOMAS

